

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/057

JARDINS FAMILIAUX François COCHAT CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'USAGE – PARCELLES 1 – 2 – 9 – 11 – 14 – 15 – 16 - 17

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 5 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire n° 2023/063 attribuant par conventions d'occupation et d'usage les 19 parcelles de jardins familiaux situés allée F. Cochat 74230 THÔNES ;

Considérant la résiliation des conventions d'occupation et d'usage des parcelles 1 – 2 – 9 - 11 – 14 – 15 – 16 - 17 des jardins familiaux situées allée F. Cochat 74230 THÔNES ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation et d'usage pour les parcelles vacantes 1 – 2 – 9 - 11 – 14 – 15 – 16 - 17 des jardins familiaux situées allée F. Cochat 74230 THÔNES ;

Considérant les demandes de location de Mmes TESSIER I, BERTHELIER A, FRANCESCHINI L, FERJANI K et MM. ROSINSKI T, SYLVESRE BARON D, DEFFONTAINES S, DURNIEV R COUTEAU C ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer huit contrats d'occupation pour huit parcelles des jardins partagés F. Cochat situées allée François Cochat et selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

N° parcelles	Nom Prénom	Spécificité	Occupation	M²	Montant 2025
1	TESSIER Isabelle	1ère demande	Seule	31,50 m²	63 €
2	ROSINSKI Thomas	1ère demande	Seul	31,50 m²	63 €
9	SYLVESTRE BARON Denis	1ère demande	Seul	31,50 m²	31,50 €
11	FRANCESCHINI Laurence	1ère demande	Partagée	52,50 m²	52,50 €
14	FERJANI Kassandra	1ère demande	Seule	52,50 m²	105 €
15	DEFFONTAINES Samuel	1ère demande	Seul	52,50 m²	105 €
16	DURNIEV Roman	1ère demande	Seul	52,50 m²	105 €
17	COUTEAU Clément	1ère demande	Seul	52,50 m²	105 €

ARTICLE 2 : Les conventions prennent effet à partir de la date de leur signature jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer est de 2€/m² pour les parcelles occupées par une seule personne et pour la parcelle partagée ce montant est divisé entre les deux colocataires.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 074-217402809-20250626-THDEC25057-AU

S²LOW

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 26 juin 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **11 JUL. 2025** ET PUBLICATION LE **11 JUL. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

